

COUR D'APPEL
DE PARIS

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE
MME MURIEL JOSIE
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION

**CONVOCATION pour
PREMIERE COMPARUTION**

le juge d'instruction

à

N° du Parquet : . 0801523044 .
N° Instruction : . 338/08/31 .

LETTRE RECOMMANDEE

Paris, le 20 Juin 2008

Monsieur,

En application de l'article 80-2 du Code de Procédure Pénale, je vous informe que j'envisage votre mise en examen. A cette fin, je vous convoque pour procéder à votre première comparution, dans une information ouverte pour :

Diffamation publique envers un fonctionnaire public en l'espèce M. VIGOUROUX, directeur général du CHU de Limoges, à raison de la diffusion à Paris et sur le territoire national le 15 octobre 2007 et depuis temps non couvert par la prescription, sur le blog "matumba.afrikblog.com" d'un article intitulé "Que sait la direction du CHU sur les agissements de ses médecin" et à raison des passages suivants :

"1/ Philippe Vigouroux, directeur général

La pédophilie légalisée dans les hôpitaux ?! Comment est-ce possible ?! Telles sont les exclamations et interrogations qui habitent chaque individu au courant du calvaire vécu par deux jeunes filles congolaises sous les coups tordus de leurs bourreaux en blouse blanche, le tout sous le couvert de leur direction ?

(...)

2/ Geneviève Lefebvre, directrice générale adjointe

Le CHU de Limoges vient révéler aussi que les hôpitaux ne sont plus des lieux sécurisés, surtout lorsque l'on est noirs(e). Agissant sous le couvert du procureur et de leur hiérarchie Philippe Vigouroux, directeur général et de Geneviève Lefebvre, directrice adjointe générale, des médecins se sont livrés à des examens d'un autre genre sur deux congolaises.

3/ Pour déterminer qu'elles sont ou non mineures afin d'obtenir leur droit d'asile, les médecins de l'établissement que dirigent Philippe Vigouroux et Geneviève Lefebvre procèdent d'un autre genre pour ausculter les deux jeunes filles. Tout y passe, vraiment tout. Du pubis à la forme de l'utérus en passant par les formes des seins, je vous épargne le toucher vaginal. Tout cela pour déterminer la minorité ou la majorité des deux jeunes filles.

4/ Comment peut-on, pour déterminer l'âge d'un individu procéder à une telle perversité sur des jeunes filles sans défense ? La direction n'est-elle pas au courant des agissements de ces pédophiles en blouse qui se font passer pour médecins ?

5/ Nous attendons que la direction du CHU nous donne des explications à ces comportements attentatoires à la dignité humaine, fussent-ils pour lutter contre l'immigration. "

Faits prévus et réprimés par les articles 23 alinéa 1 (s'agissant de la publicité), 29 alinéa 1, 30 (s'agissant de la pénalité), 31 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881

en vertu d'un réquisitoire de M. le Procureur de la République en date du 01 Avril 2008.

Vous êtes convoqué le 11 Juillet 2008 à 11 heures

à mon Cabinet sis au TRIBUNAL de GRANDE INSTANCE de Paris, 4, Boulevard du Palais 75001 Paris, Porte N°: D66 Etage 1.

TRÈS IMPORTANT

Vous avez le droit d'être assisté par un avocat.

Vous pouvez choisir l'avocat qui vous assistera ou demander qu'il vous en soit désigné un par le bâtonnier de l'ordre, parmi les avocats inscrits au barreau.

Vous devez me faire connaître votre choix dans les meilleurs délais.

le Vice-Président chargé de l'instruction



Mme Muriel JOSIE